

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 7

VENDREDI 24 JANVIER 2014

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 24 JANVIER 2014

	Pages
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté modificatif du 2 janvier 2014).....	198
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 17 janvier 2014).....	199
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Information et de la Communication) (Arrêté modificatif du 17 janvier 2014).....	200
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté modificatif du 20 janvier 2014).....	200
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Désignation</b> d'un chef de bureau à la Direction de l'Urbanisme.....	201
<b>Nominations</b> , au choix, dans le corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2013.....	201
<b>RECRUTEMENT ET CONCOURS</b>	
<b>Ouverture d'un concours professionnel</b> pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédical (F/H) de la Ville de Paris (Arrêté du 16 janvier 2014).....	201
<b>VOIRIE ET DEPLACEMENTS</b>	
<b>Arrêté n° 2014 T 0040</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Letellier, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 janvier 2014).....	202
<b>Arrêté n° 2014 T 0045</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vicq d'Azir, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 janvier 2014).....	202
<b>Arrêté n° 2014 T 0046</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg du Temple, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 janvier 2014).....	202
<b>Arrêté n° 2014 T 0053</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Emile Zola, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 janvier 2014).....	203
<b>Arrêté n° 2014 T 0058</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jussieu, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 janvier 2014).....	203
<b>Arrêté n° 2014 T 0060</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Bidassoa, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2014).....	204
<b>Arrêté n° 2014 T 0061</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 16 janvier 2014).....	204
<b>Arrêté n° 2014 T 0062</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2014).....	205
<b>Arrêté n° 2014 T 0067</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Laperrine, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2014).....	205
<b>Arrêté n° 2014 T 0068</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Laplace, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2014).....	205
<b>Arrêté n° 2014 T 0069</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Lhomond et Lagarde, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2014).....	206
<b>Arrêté n° 2014 T 0082</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Irlandais, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 janvier 2014).....	206
<b>Arrêté n° 2014 P 0043</b> instituant une zone 30 dénommée « Poteau », à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 janvier 2014).....	207
<b>Arrêté n° 2014 SSC 001</b> portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Porte de Clignancourt, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 janvier 2014).....	208

## DEPARTEMENT DE PARIS

## DELEGATIONS - FONCTIONS

- Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté modificatif du 2 janvier 2014) ..... 208
- Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 17 janvier 2014)..... 209
- Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté modificatif du 20 janvier 2014)..... 209

## PREFECTURE DE POLICE

## POLICE GENERALE

- Arrêté n° 2014-00034** relatif à la réglementation applicable en salle de consultation des archives de la Préfecture de Police (Arrêté du 13 janvier 2014)..... 210

## ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

- Arrêté n° 2014-00042** portant suspension de l'opération « Paris Respire » le dimanche 26 janvier 2014 dans certaines voies du bois de Vincennes en raison de l'organisation de la manifestation hippique « le Prix d'Amérique Marionnaud », à l'hippodrome de Vincennes (Arrêté du 16 janvier 2014) ..... 211

## POSTES A POURVOIR

- D.U. - D.L.H. - D.J.S. - D.F. - DASCO - D.A.S.E.S. - D.R.H. - D.F.P.E. - D.E.V.E.** — Avis de vacance de neuf emplois de Chef de service administratif d'administrations parisiennes..... 212
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 212
- E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Post-doctorant/Ingénieur d'études — Innovation, Energie, Rénovation, Ville ..... 213
- E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance (création) de deux postes d'agent polyvalent administratif en gestion des moyens humains et financiers (F/H)..... 214
- Paris Musées.** — Avis de vacance de deux postes (F/H) ... 214
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 216
- Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de postes d'agents de restauration (F/H). — Catégorie C ..... 216

## VILLE DE PARIS

## STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2013 portant organisation des services de la Direction de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2013 et l'arrêté modificatif en date du 26 septembre 2013 portant délégation de signature du Maire de Paris, à M. Claude PRALIAUD, et à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 22 juillet 2013 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs, est modifié comme suit :

A l'article 4, paragraphe D, alinéa e,

*supprimer*, à compter du 6 janvier 2014 :

— Mme Chantal DAUBY, attachée d'administrations parisiennes ;

A l'article 4, paragraphe F,

*supprimer*, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

— « Mme Anne LUKOMSKI-ECOLE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, adjointe à la responsable de la sous-direction, chef du Service d'Intervention Foncière » ;

A l'article 4, paragraphe F, alinéa a,

concernant M. Olivier LE CAMUS,

*substituer*, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

à la mention d'« adjoint au chef du Service d'Intervention Foncière »,

la mention :

« chef du Service d'Intervention Foncière » ;

Après la mention concernant M. Emmanuel BASSO,

*supprimer* :

— « M. Philippe ROUSSIGNOL, attaché principal d'administrations parisiennes » ;

Après la mention concernant Mme Rachel PELVIN-BAUDIN,

*ajouter* :

— « M. Xavier CRINON, attaché principal d'administrations parisiennes » ;

Après la mention concernant M. Marcel GUILLEMINOT,

*ajouter*, à compter du 6 janvier 2014 :

— « Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administrations parisiennes » ;

Après la mention concernant Mme Francine TRESY,

*supprimer* :

— « Mme Emmanuelle BRAVO-GALA, attachée d'administrations parisiennes » ;

A l'article 4, paragraphe F, alinéa c, concernant Mme Marie-Noëlle DIÉ, *substituer à la mention* « adjointe au chef du Bureau de l'Information Géographique Foncière »

*la mention :*

« chef du Bureau de l'Information Géographique Foncière » ; *supprimer la mention :*

— « M. Laurent HASSEN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau de l'Information Foncière ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 2 janvier 2014

Bertrand DELANOË

### Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 2122-22 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2010 détachant Mme Laurence LEFEVRE sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, en charge de la Direction de la Jeunesse et des Sports, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par les arrêtés en date du 26 janvier 2012, du 2 juillet 2012 et du 6 mars 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 18 novembre 2011 déléguant signature du Maire de Paris à la Directrice de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés en date du 16 juillet 2012, du 22 février 2013 et du 31 mai 2013 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2011 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié du 18 novembre 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article premier

*Ajouter*

« 1°) f — accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » ;

« 3°) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

— conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits » ;

A l'article 3

*Ajouter*

« Equipe projet UEFA EURO 2016

M. Jean François LEVEQUE, administrateur hors classe, M. Karim HERIDA, chargé de mission cadre supérieur, pour tous les arrêtés, actes, décisions et marchés préparés par l'équipe » ;

Circonscriptions territoriales

*Remplacer*

« M. Didier FOURNIER, agent supérieur d'exploitation, chargé des travaux de la circonscription Sud » *par :*

« M. Marcel RIQUE, agent supérieur d'exploitation, chargé des travaux de la circonscription Sud » ;

*Ajouter*

« 19 — conserver et administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous les actes conservatoires de ses droits » ;

Sous direction de l'administration générale et de l'équipement

*3 — Service des affaires juridiques et financières*

*Remplacer*

« — M. Jean François LEVEQUE, administrateur, chef du Service des affaires juridiques et financières » *par :*

« — Mme Michèle BOISDRON, administratrice hors classe, chef du Service des affaires juridiques et financières » ;

*4 — Service de l'équipement*

*Remplacer*

« M. Vincent GUILLOU, ingénieur des services techniques » *par :*

« M. Mathias GALERNE, ingénieur des services techniques » ;

*Pôle pilotage et expertise*

*Remplacer*

« M. Vincent GUILLOU, ingénieur des services techniques, M. Didier FOURNIER, agent supérieur d'exploitation, pour les seuls arrêtés de liquidation de factures de travaux et fournitures d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros » *par :*

« M. Mathias GALERNE, ingénieur des services techniques, M. Didier FOURNIER, agent supérieur d'exploitation, pour les bons de commande, les ordres de service et les arrêtés de liquidation de factures de travaux et fournitures d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros » ;

Sous-direction de l'action sportive

*1 — Service des grands stades et de l'événementiel*

*Remplacer*

« M. Jean-Claude COUCARDON, conseiller principal des activités physiques et sportives, pour tous les actes énumérés ci-dessous et pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, dans l'enceinte du Stade Charléty » *par :*

« M. Jean-Claude COUCARDON, attaché principal d'administrations parisiennes, pour tous les actes énumérés ci-dessous et pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, dans l'enceinte des grands stades dont il a la charge » ;

*4 — Service du sport de haut niveau et des concessions sportives*

*Mission des parcs interdépartementaux*

*Retirer*

« M. Christian DIDELOT, attaché d'administrations parisiennes » ;

Sous-direction de la jeunesse*Remplacer*

« Mme Véronique CALVAT, attachée principale d'administrations parisiennes » *par* :

« M. Mathieu DUPEYRON, chargé de mission cadre supérieur » ;

*5 — Bureau de l'accès à l'autonomie des jeunes**Retirer*

« Mme Véronique CALVAT, attachée principale d'administrations parisiennes » ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 17 janvier 2014

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Information et de la Communication). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512.1 et suivants ;

Vu la délibération du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 5 février 2013 fixant l'organisation de la Direction de l'Information et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice de l'Information et de la Communication ainsi qu'à ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 25 septembre 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris au sein des services de la Direction de l'Information et de la Communication est modifié de la manière suivante :

A l'article 3 : concernant la délégation de la signature du Maire de Paris à M. Philippe LEDUC, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires financières et des marchés publics, il convient d'ajouter : à l'effet de signer les déclarations de T.V.A.

Le reste de l'article 3 sans changement.

A l'article 4 : concernant la délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Anne BEUNIER, attachée principale

d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines et de la logistique, il convient d'ajouter à la liste des actes qu'elle peut signer en cas d'absence de M. Philippe LEDUC : à l'effet de signer les déclarations de T.V.A.

Le reste de l'article 4 sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 janvier 2014

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2012 modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2013 modifié le 13 novembre 2013 portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 26 août 2013 modifié le 13 novembre 2013 susvisé portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

*Remplacer au 3<sup>e</sup> alinéa :*

— Mme Ghislaine CHARDON, ingénieure générale des services techniques de classe exceptionnelle, chef du Service exploitation des jardins ;

*Par :*

M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service exploitation des jardins.

*Supprimer au 4<sup>e</sup> alinéa :*

— M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques.

A l'article 6 :*Service des affaires juridiques et financières**Ajouter au 1<sup>er</sup> et 5<sup>e</sup> alinéa :*

— M. Jean-Baptiste RIDEAU, attaché d'administrations parisiennes, chef de la Section de la programmation budgétaire, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clotilde MOMPEZAT.

*Service des ressources humaines**Supprimer au 2<sup>e</sup> alinéa :*

— Mme Nathalie MUNIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

*Pour la remplacer par :*

— Mme Timothée GONTARD, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, à compter du 28 février 2014.

*Service exploitation des jardins**Supprimer au 5<sup>e</sup> alinéa :*

— Mme Marina KUDLA, ingénieure divisionnaire des travaux.

*Remplacer au 10<sup>e</sup> alinéa :*

— Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux ;

*Par :*

— Mme Marina KUDLA, ingénieure divisionnaire des travaux.

*Supprimer au 11<sup>e</sup> alinéa :*

— Mme Sandie VESVRE, attachée d'administrations parisiennes.

*Supprimer au 16<sup>e</sup> alinéa :*

— M. Grégory MARREC, attaché d'administrations parisiennes.

*Service des cimetières**Supprimer le 3<sup>e</sup> alinéa :**Service du paysage et de l'aménagement**Supprimer le 2<sup>e</sup> alinéa :*A l'article 7 :*Supprimer au 3<sup>e</sup> alinéa :*

— Mme Monique JAWORSKA, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle.

*Supprimer au 9<sup>e</sup> alinéa :*

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes.

A l'article 9 :*Supprimer en remplacement de Mme Florence PEKAR :*

— Mme Nathalie MUNIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

*Pour la remplacer, à compter du 28 février 2014 par :*

— Mme Timothée GONTARD, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, à compter du 28 février 2014.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

*Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :*

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 janvier 2014

Bertrand DELANOË

## RESSOURCES HUMAINES

**Désignation d'un chef de bureau à la Direction de l'Urbanisme.**

Par décision en date du 10 janvier 2014 :

— Mme Céline FRAHTIA-LEVOIR, attachée principale d'administrations parisiennes, affectée à la Direction de l'Urbanisme, est désignée en qualité de chef de la Section inventaire au sein de la sous-direction de l'action foncière, à compter du 13 janvier 2014.

**Nominations, au choix, dans le corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2013.**

1. — Mme Florence PINCHON
2. — Mme Lene COTTARD
3. — Mme Danielle COETMEUR
4. — Mme Elisabeth CAMELIN.

Fait à Paris, le 13 janvier 2014

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur  
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédical (F/H) de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 64 des 16, 17 et 18 décembre 2013 fixant le statut particulier des cadres de santé paramédicaux de la Ville de Paris, en particulier son article 12 ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 105 des 16, 17 et 18 décembre 2013 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédical de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 24 mars 2014, pour 2 postes.

Ce concours professionnel se déroulera dans les conditions fixées par la délibération des 16, 17 et 18 décembre 2013 susvisée.

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues du 27 janvier au 17 février 2014 par courrier à la Direction des Ressources Humaines.

nes — Bureau de l'encadrement supérieur culturel, social, de l'enfance et de la santé — 2, rue de Lobau — B. 304 — 75004 Paris, ou par mail à l'adresse suivante : angele.garcia@paris.fr.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur  
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 0040 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Letellier, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de bâtiment nécessitent de réglementer à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue Letellier, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février 2014 au 1<sup>er</sup> avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LETELLIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 62.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE LETELLIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CROIX NIVERT et la RUE FREMICOURT.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 0045 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vicq d'Azir, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Vicq d'Azir ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement C.P.C.U., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vicq d'Azir, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier au 14 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VICQ D'AZIR, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 25.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 0046 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Bichat ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février au 17 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, sur 11 places ;

— RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 16, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 2. Ces emplacements sont déplacés provisoirement au droit du n° 16 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

### **Arrêté n° 2014 T 0053 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Emile Zola, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Emile Zola, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier au 21 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE EMILE ZOLA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n° 123 (parcellaire), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

### **Arrêté n° 2014 T 0058 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jussieu, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié, instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Jussieu, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'un parvis et d'une rampe vers la faculté nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jussieu, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 28 mars 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JUSSIEU, 5<sup>e</sup> arrondissement, le long de la PLACE JUSSIEU, au droit de l'entrée de la faculté.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE JUSSIEU, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GUY DE LA BROSSE vers et jusqu'à la PLACE JUSSIEU.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :  
— RUE JUSSIEU, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, à l'angle de la place Jussieu, sur 2 places ;  
— RUE JUSSIEU, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0060 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Bidassoa, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un remplacement d'un groupe de froid, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de la Bidassoa, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier au 16 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE DE LA BIDASSOA, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 27 ;
- RUE DE LA BIDASSOA, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 42.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 27 et 42, RUE DE LA BIDASSOA, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 0061 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de dépose de cabines téléphoniques nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier au 8 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAILLARD, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES DIVRY et la RUE MOUTON DUVERNET.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DU DEPART, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 ;
- BOULEVARD RASPAIL, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 201 et 241 ;
- BOULEVARD RASPAIL, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 236 ;
- RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE FROIDEVAUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 63, sur 3 places ;
- BOULEVARD EDGAR QUINET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0062 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de câbles pour le compte de France Télécom, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier 2014 au 31 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n° 247 (1 place), sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 0067 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Laperrine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance pour le compte de Free, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Laperrine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 janvier 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL LAPERRINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n° 5 (12 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 0068 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Laplace, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Laplace, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 27 et 28 janvier 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LAPLACE, 5<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Lhomond et Lagarde, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Lhomond et Lagarde, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février au 21 mars 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LAGARDE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 6 places ;

— RUE LAGARDE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 3 places ;

— RUE LAGARDE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 4 places ;

— RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places ;

— RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 3 places ;

— RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 2 places ;

— RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 3 places ;

— RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 54, sur 1 place ;

— RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur 3 places ;

— RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 51, sur 3 places ;

— RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 59, sur 2 places ;

— RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 65.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Irlandais, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux 4, rue des Irlandais, à Paris 5<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier au 21 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES IRLANDAIS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

### **Arrêté n° 2014 P 0043 instituant une zone 30 dénommée « Poteau », à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans diverses voies du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 P 0025 du 20 février 2012 instituant notamment un sens unique de circulation rue du Poteau et rue Letort, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que les rues situées entre le boulevard Ney et la zone 30 préexistante « Poteau » constituent des rues de distribution de ce quartier du 18<sup>e</sup> arrondissement, circulées et caractérisées par la présence de commerces de proximité, et qu'il convient dès lors d'y apaiser la circulation en étendant le périmètre de la zone 30 susmentionnée à ces voies adjacentes et contiguës ;

Considérant que les prescriptions de circulation de zone 30 ne s'appliquent pas dans la rue Duhesme, pour sa partie comprise entre la rue Ordener et la rue du Poteau, par ailleurs soumise au régime d'aire piétonne ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe de l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles et qu'il convient d'autoriser ces derniers à circuler à double sens sur l'ensemble des voies de la zone dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que la généralisation du double sens pour les cycles conduit à créer un débouché nouveau sur des voies à trafic important avec des conditions de visibilité et de sécurité limitées, notamment :

- de la rue Montcalm vers la rue Ordener,
- de la rue Duhesme vers la place Albert Khan,

et qu'il convient, pour préserver la sécurité des cycles et faciliter le fonctionnement des carrefours concernés, d'instaurer un régime de cédez le passage pour les cycles au débouché de ces voies ;

Considérant enfin que ces mesures conduisent à abroger les dispositions de l'arrêté n° 2010-045 du 3 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Poteau », ainsi

que l'article 1 de l'arrêté n° 2012 P 0025 du 20 février 2012 limitant à 30 km/h la vitesse sur un tronçon des rues du Poteau et Letort, désormais incluses dans le périmètre étendu de la zone 30 « Poteau » ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Poteau » délimitée comme suit :

— BOULEVARD ORNANO, entre le BOULEVARD NEY et la RUE DU MONT-CENIS ;

— RUE DU MONT-CENIS, entre le BOULEVARD ORNANO et LA RUE ORDENER ;

— RUE ORDENER, entre la RUE DU MONT-CENIS et la RUE DAMREMONT ;

— RUE DAMREMONT, entre la RUE ORDENER et la RUE DU POTEAU ;

— RUE DU POTEAU, entre la RUE DAMREMONT et le BOULEVARD NEY

— BOULEVARD NEY, entre la RUE DU POTEAU et le BOULEVARD NEY.

Les voies précitées ne sont pas incluses dans la zone 30.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée « Poteau », sont les suivantes :

— IMPASSE ALEXANDRE LECUYER, 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE ANDRE MESSENGER, 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE BELLARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD ORNANO et la RUE DU POTEAU ;

— IMPASSE CALMELS, 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE CALMELS, 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE CALMELS PROLONGEE, 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DAMREMONT et la PLACE ALBERT KAHN

— RUE DUHESME, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU POTEAU et la PLACE ALBERT KAHN ;

— RUE EMILE BLEMONT, 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE ESCLANGON, 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— IMPASSE DE LA GROSSE BOUTEILLE, 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE GUSTAVE ROUANET, 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— IMPASSE LETORT, 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE LETORT, 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE MONTCALM, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ORDENER et la RUE DU RUISSEAU ;

— CITE NOLLEZ, 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— VILLA ORNANO, 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— PASSAGE PENEL, 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DU POLE NORD, 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DU POTEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ORDENER et la RUE BELLARD ;

— RUE DU RUISSEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa

partie comprise entre le BOULEVARD NEY et la RUE ORDENER ;

— IMPASSE SAINT-FRANÇOIS, 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— IMPASSE SAINTE-HENRIETTE, 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE SAINTE-ISAURE, 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— VILLA DES TULIPES, 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE VERSIGNY, 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE VINCENT COMPOINT, 18<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — A l'intersection de la RUE ORDENER et de la RUE MONTCALM (18<sup>e</sup> arrondissement), les cycles circulant sur la RUE MONTCALM sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 4. — A l'intersection de la PLACE ALBERT KAHN et de la RUE DUHESME (18<sup>e</sup> arrondissement), les cycles circulant sur la RUE DUHESME sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 relatives aux voies énumérées à l'article 2 du présent arrêté sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 6. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté n° 2010-045 du 3 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Poteau », à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante est abrogé.

L'article 1 de l'arrêté municipal n° 2012 P 0025 du 20 février 2012 est abrogé.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

**Arrêté n° 2014 SSC 001 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Porte de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment son article 3 ;

Vu le contrat d'affermage pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement Porte de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup>, en date du 5 août 2013, entre la Ville de Paris et la société S.A.G.S. ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement sis avenue de la Porte de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup>, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant les travaux d'aménagement prévus dans le cadre du contrat d'affermage du 5 août 2013 susvisé ;

Considérant que le parc de stationnement Porte de Clignancourt est un établissement recevant du public d'une capacité de 506 places (véhicules légers) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 11 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement de la Porte de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

**DEPARTEMENT DE PARIS**

DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Urbanisme). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1, L. 3411-2 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2010 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 3211-2 et L. 3221-10 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté en date du 26 mai 2003 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2013 et l'arrêté modificatif en date du 26 septembre 2013 par lesquels le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a délégué sa signature à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 22 juillet 2013 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à

M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, est modifié comme suit :

Après la mention concernant Mme Anne BAIN :

*supprimer*, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

— « Mme Anne LUKOMSKI-ECOLE, administratrice hors classe de la Ville de Paris » ;

Après la mention concernant M. Pierre SOUVENT,

Concernant M. Olivier LE CAMUS,

*substituer*, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, à la mention d'« adjoint au chef du Service d'Intervention Foncière » *la mention* :

— « chef du Service d'Intervention Foncière » ;

Après la mention concernant M. Dominique HAYNAU :

*supprimer* :

— « M. Philippe ROUSSIGNOL, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Acquisitions ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 2 janvier 2014

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G du 11 mai 2009, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2010 détachant Mme Laurence LEFEVRE sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, en charge de la Direction de la Jeunesse et des Sports, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par les arrêtés en date du 26 janvier 2012 et du 2 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 18 novembre 2011 déléguant signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés du 16 juillet 2012, du 3 septembre 2012, du 22 février 2013 et du 31 mai 2013 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2011 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié du 18 novembre 2011 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 3 :

*Remplacer*

« Mme Stéphanie LE GUEDART, ingénieur des services techniques, chef du Service de l'équipement, M. Didier FOURNIER, agent supérieur d'exploitation, pour les seuls arrêtés, certificats et états de paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros » *par* :

« Mme Stéphanie LE GUEDART, ingénieur des services techniques, chef du Service de l'équipement, M. Didier FOURNIER, agent supérieur d'exploitation, pour les bons de commande, les ordres de service, les arrêtés, certificats et états de paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros » ;

*Remplacer*

« — M. Jean François LEVEQUE, administrateur, chef du Service des affaires juridiques et financières » *par* :

« — Mme Michèle BOISDRON, administratrice hors classe, chef du Service des affaires juridiques et financières » ;

A l'article 4 :

*Il — Sous-direction de l'action sportive*

b) Service du sport de haut niveau et des concessions sportives

*Retirer*

« — M. Christian DIDELOT, attaché d'administrations parisiennes » ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 17 janvier 2014

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2012 modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 modifié le 13 novembre 2013 portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 26 août 2013 modifié le 13 novembre 2013 susvisé par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a délégué sa signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

*Remplacer au 3<sup>e</sup> alinéa :*

— Mme Ghislaine CHARDON, ingénieure générale des services techniques de classe exceptionnelle, chef du Service exploitation des jardins ;

*Par :*

— M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service exploitation des jardins.

*Supprimer au 4<sup>e</sup> alinéa :*

— M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques.

A l'article 6 :

*Service des affaires juridiques et financières*

*Ajouter au 1<sup>er</sup> et 5<sup>e</sup> alinéa :*

— M. Jean-Baptiste RIDEAU, attaché d'administrations parisiennes, chef de la Section de la programmation budgétaire, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clotilde MOMPEZAT.

*Service des ressources humaines*

*Supprimer au 2<sup>e</sup> alinéa :*

— Mme Nathalie MUNIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

*Pour la remplacer par :*

— Mme Timothée GONTARD, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, à compter du 28 février 2014.

*Service exploitation des jardins*

*Supprimer au 5<sup>e</sup> alinéa :*

— Mme Marina KUDLA, ingénieure divisionnaire des travaux.

*Remplacer au 10<sup>e</sup> alinéa :*

— Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux ;

*Par :*

— Mme Marina KUDLA, ingénieure divisionnaire des travaux.

*Supprimer au 11<sup>e</sup> alinéa :*

— Mme Sandie VESVRE, attachée d'administrations parisiennes.

*Supprimer au 16<sup>e</sup> alinéa :*

— M. Grégory MARREC, attaché d'administrations parisiennes.

*Service des cimetières*

*Supprimer le 3<sup>e</sup> alinéa :*

*Service du paysage et de l'aménagement*

*Supprimer le 2<sup>e</sup> alinéa :*

A l'article 7 :

*Supprimer au 3<sup>e</sup> alinéa :*

— Mme Monique JAWORSKA, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle.

*Supprimer au 9<sup>e</sup> alinéa :*

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes.

A l'article 9 :

*Supprimer en remplacement de Mme Florence PEKAR :*

— Mme Nathalie MUNIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

*Pour la remplacer, à compter du 28 février 2014 par :*

— Mme Timothée GONTARD, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, à compter du 28 février 2014.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 janvier 2014

Bertrand DELANOË

**PREFECTURE DE POLICE**

POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2014-00034 relatif à la réglementation applicable en salle de consultation des archives de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 211 à L. 214 et L. 114-3 à L. 114-6 ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles 322-2 et 433-4 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 68-15 du 5 janvier 1968 relatif aux archives de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

Vu l'arrêté n° 2013-00907 relatif aux missions et à l'organisation du cabinet du Préfet de Police, et notamment son titre V relatif aux missions et organisation du service de la mémoire et des affaires culturelles ;

Vu la convention du 7 novembre 2011 entre la Préfecture de Police et le Service interministériel des archives de France relative aux modalités de gestion des archives de la Préfecture de Police ;

Vu la décision n° 2013-02 du 8 janvier 2013 portant règlement des salles de consultation des Archives nationales pour les sites de Fontainebleau, Paris et Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant l'intérêt public à la conservation des documents d'archives pour la justification des droits des personnes physiques ou morales, pour la recherche, l'éducation et l'enrichissement culturel des citoyens ;

Considérant la responsabilité qu'il incombe à tout service d'archives d'assurer la pérennité matérielle de son patrimoine archivistique ;

Sur proposition du Chef du Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'accès à la salle de consultation des archives de la Préfecture de Police est libre et gratuit, dans la limite des places disponibles.

La consultation des documents reste toutefois subordonnée à la possession d'une carte de lecteur nominative et individuelle dont les conditions de délivrance sont communiquées à toute personne qui en fait la demande.

Ces archives sont ouvertes au public du lundi au vendredi de 9 h à 17 h sans interruption.

La distribution des documents est suspendue de 12 h à 14 h. Elle s'interrompt à 16 h 30.

Art. 2. — Toute personne, dûment inscrite et disposant de sa carte de lecteur, peut obtenir communication des documents conservés aux archives de la Préfecture de Police dans le respect de la législation en vigueur sur la communicabilité des archives publiques et des conditions émises par les donateurs ou déposants d'archives privées.

Pour des raisons de protection des documents, les reproductions de documents sont réalisées soit par le lecteur habilité, soit par l'intermédiaire de l'atelier photographique du Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles de la Préfecture de Police.

Cette dernière demande s'apprécie en fonction des possibilités du service et de l'état de conservation matérielle des documents.

Le paiement de cette prestation s'effectue dès la commande, selon les tarifs en vigueur.

Toute reproduction réalisée par le lecteur ou effectuée à sa demande, dans le cadre de sa recherche ou de ses démarches administratives, est strictement réservée à son usage privé.

Toute autre réutilisation, notamment à des fins de diffusion, lucrative ou non, dans le cadre d'une mise en ligne ou d'une publication commerciale devra faire l'objet d'une autorisation préalable du chef de service et d'une convention conclue avec le Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles de la Préfecture de Police.

Outre l'acquiescement des droits de reproduction, l'utilisation publique de ces reproductions donne lieu à la perception, par la régie de recettes du Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles de la Préfecture de Police, d'une redevance fixée chaque année par arrêté préfectoral fixant le montant de la tarification des divers services rendus par les différents départements dudit service.

Art. 3. — Outre celles fixées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, les conditions d'accès aux salles de consultation d'archives de la Préfecture de Police ainsi que les conditions de communication des documents mis à disposition sont celles imposées aux archives nationales par la décision susvisée n° 2013-02 du 8 janvier 2013 que le présent arrêté rend applicable aux archives de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Le règlement de référence des salles de consultation des archives nationales, ainsi que ses annexes, sont consultables sur le site : [www.archivesnationales@culture.gouv.fr](http://www.archivesnationales@culture.gouv.fr) / système d'information archivistique :

— Rubrique : consulter les documents/conditions d'accès/règlement de la consultation/règlement des objets autorisés et interdits ;

— Rubrique : en salles de lecture/questions fréquemment posées.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur de Cabinet et le chef du Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel Municipal de la Ville de Paris » et dont un exemplaire sera affiché dans les salles de lecture.

Fait à Paris, le 13 janvier 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014-00042 portant suspension de l'opération « Paris Respire » le dimanche 26 janvier 2014 dans certaines voies du bois de Vincennes en raison de l'organisation de la manifestation hippique « le Prix d'Amérique Marionnaud », à l'hippodrome de Vincennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 2512-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00012 du 6 janvier 2014 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant l'organisation de la manifestation hippique « le Prix d'Amérique Marionnaud » le dimanche 26 janvier 2014 à l'hippodrome de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> et la forte affluence attendue ;

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation nécessite pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, que certaines mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » dans le bois de Vincennes soient suspendues ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » sont

suspendues le dimanche 26 janvier 2014 route de la ceinture du lac Daumesnil, dans sa partie nord-est comprise entre l'avenue Daumesnil et le carrefour de la Conservation, et avenue du Tremblay dans le bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ainsi que le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 16 janvier 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet*

Nicolas LERNER

## POSTES A POURVOIR

**D.U. - D.L.H. - D.J.S. - D.F. - DASCO - D.A.S.E.S. - D.R.H. - D.F.P.E. - D.E.V.E. — Avis de vacance de neuf emplois de Chef de service administratif d'administrations parisiennes.**

Neuf emplois de Chef de service administratif d'administrations parisiennes correspondant aux fonctions listées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 septembre 2008 modifié sont à pourvoir, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, dans les directions suivantes :

Un emploi est vacant à la Direction de l'Urbanisme,

Un emploi est vacant à la Direction du Logement et de l'Habitat,

Un emploi est vacant à la Direction de la Jeunesse et de Sports,

Un emploi est vacant à la Direction des Finances,

Un emploi est vacant à la Direction des Affaires Scolaires,

Un emploi est vacant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Un emploi est vacant à la Direction des Ressources Humaines,

Un emploi est vacant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance,

Un emploi est vacant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 31973.

Correspondance fiche métier : Chargé(e) de mission.

### LOCALISATION

Direction : Secrétariat Général de la Ville de Paris — Service : Délégation à Paris Métropole et aux Coopérations interterritoriales — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Accès : Métro Réaumur-Sébastopol ou Sentier.

### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La D.P.M.C. a pour mission de contribuer à la construction d'une métropole durable et solidaire par des projets et des actions innovants et partagés. Pour ce faire, elle s'est donné trois objectifs stratégiques :

— construire la métropole au quotidien en développant des solidarités territoriales en zone dense ;

— participer au processus de métropolisation et affirmer Paris comme un des acteurs majeurs de Paris métropole ;  
— favoriser l'émergence d'une culture métropolitaine.

### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé de mission Atelier International du Grand Paris.

Contexte hiérarchique : rattaché au Délégué Général pour les 2 premières missions, le titulaire du poste travaille avec son adjointe, les chefs de pôle et la responsable communication pour les autres.

Encadrement : non.

Activités principales : missions

— Assurer le suivi et la coordination des relations avec l'Atelier International du Grand Paris. Cette institution à laquelle la Ville de Paris participe, a une fonction d'études, de réflexion et d'animation sur les projets du Grand Paris. Il convient d'assurer le suivi des travaux de cette institution mais aussi de participer, en relation notamment avec la Direction de l'Urbanisme et l'A.P.U.R., à l'élaboration d'un programme de partenariat ;

— Assurer, en relation avec l'A.P.U.R., la préparation de la participation de la Ville de Paris au comité stratégique pour le développement de la Vallée de la Seine dans le cadre de la mission du délégué interministériel en charge de ce projet et en vue de la rédaction d'un Contrat de Projet Etat/Région interrégional. Participer à l'ensemble de la mission d'adhésion, de partage, de diffusion de ce projet et de formation afférente en interne ;

— Dans l'optique de la construction de la future Métropole du Grand Paris, travailler au rôle de Paris dans la préfiguration du futur Conseil de Développement qui a pour objet d'associer les acteurs économiques, culturels, associatifs, notamment en étudiant l'expérience en France et en Europe d'institution similaires ;

— Contribuer à la production de documents divers permettant de construire, d'expliquer ou de commenter les grands axes de la construction métropolitaine ;

— Développer les pistes d'études prospectives dans les champs sociétaux, culturels, économiques entrant dans les missions de la délégation.

Les principaux partenaires sont le Cabinet de l'Adjoint, les directions concernées, l'A.I.G.P., Paris Métropole et l'A.P.U.R. ainsi que les organismes intervenant sur le projet Vallée de la Seine.

Spécificités du poste/contraintes : expérience de terrain dans le développement territorial, la relation avec les élus, la connaissance de l'intercommunalité.

### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacité d'intervention pluridisciplinaire et rigueur intellectuelle — Connaissance du fonctionnement des communes et des intercommunalités — Aptitude à gérer parallèlement et à maîtriser sur le fond de nombreux dossiers ;

N° 2 : Autonomie, aisance relationnelle, sens de la négociation — Connaissances en matière d'urbanisme — Capacités rédactionnelles et de synthèse.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Diplôme universitaire : communication publique ou développement territorial.

### CONTACT

M. BERTRAND Didier — Service : Délégation à Paris Métropole et aux Coopérations interterritoriales — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 28 — Mél : didier.bertrand@paris.fr

**E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Post-doctorant/Ingénieur d'études — Innovation, Energie, Rénovation, Ville.**

**LOCALISATION**

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — RER-Métro : Pyrénées ou Belleville.

**NATURE DU POSTE**

Fonction : Enseignant-chercheur post-doctorant/ingénieur d'étude travaillant dans le cadre des projets de recherche Paris 2030 : INTERNE et Interreg 4B : GREENOV.

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), rattachée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs — élèves fonctionnaires de la Ville de Paris et élèves de la filière « civile » — dans le domaine du génie urbain. Ces futurs ingénieurs pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale. L'E.I.V.P. est organisée autour de trois Pôles principaux : la formation, la recherche et les services supports. Depuis sa création en 1959, la seule Ecole délivrant un titre d'ingénieur spécialisé en génie urbain s'est installée dans de nouveaux locaux, en novembre 2012. Elle organise des formations de niveau 2 (licence professionnelle A.C.P.A.E. depuis la rentrée 2013, formation d'assistant d'architecte E.P.S.A.A., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Environnement hiérarchique : Le post-doctorant ou ingénieur d'étude est rattaché à un département ou pôle et est placé sous l'autorité du Président ou du responsable de département ou de pôle en charge du contrat de recherche lié à l'emploi. Les équipes recherche sont placées sous la responsabilité du Directeur Scientifique.

**Description du poste à pourvoir :**

L'ingénieur d'étude sera intégré au pôle de recherche Energie-climat et participera, dans le cadre des projets INTERNE et GREENOV aux travaux suivants.

**Pour la partie relative à l'enseignement :**

- participer aux activités d'enseignement en lien direct avec le thème de la recherche suivie ou dans le cadre du champ de connaissance du candidat ;
- dispenser des enseignements à hauteur maximum de 192 H.E.T.D. sur l'année ;
- associé aux actions de formation continue.

**Pour la partie relative à la recherche :**

- suivre les instructions d'ordre intérieur et à toutes les consignes particulières en ce qui concerne son service ;
- participer aux travaux de recherche relatifs à son poste ;
- participer avec le Directeur Scientifique à la promotion de contrats de recherche et à leur mise en œuvre ;
- contribuer aux publications scientifiques de l'Ecole et notamment publier sur les activités de recherche (selon les conditions requises dans le cadre du projet de recherche) ou les champs connexes.

Interlocuteurs : Responsables de départements, enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international et notamment partenaires du projet INTERNE.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Emplois à pourvoir : le présent poste est prévu sur un emploi temps plein d'une durée de 12 mois.

Formation souhaitée : doctorat dans les domaines de l'économie territoriale, l'aménagement, la géographie économique ou thématique proche ou similaire, avec une connaissance des problématiques de l'innovation, de l'énergie et du développement territorial. Le poste est également ouvert à des ingénieurs urbains/civils ayant des connaissances dans le domaine de l'énergie/climat. Expérience dans la réalisation d'enquêtes qualitatives et connaissances dans les industries vertes souhaitées. Le poste peut être ouvert à des personnes diplômées en M2, recherche de préférence, dans les thèmes évoqués.

**Aptitudes requises :**

- Travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, qualités relationnelles, sens de la négociation ;
- Conduite d'une enquête qualitative (par entretiens semi-directifs) ;
- Qualités rédactionnelles et de synthèse ;
- Maîtrise de la langue anglaise indispensable.

**CONTACT**

Candidatures par courrier électronique uniquement à : leila.kebir@eivp-paris.fr

Informations auprès de : leila.kebir@eivp-paris.fr — Téléphone : 01 56 02 61 52 — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Date de la demande : janvier 2014

Poste à pourvoir, à compter du : 1<sup>er</sup> février 2014.

**Le projet : Innovation, Energie, Rénovation, Ville**

La personne recrutée conduira ses travaux sur la rénovation durable et l'innovation dans le cadre des projets suivants :

*INTERNE : innovation et territoires de la rénovation énergétique : le cas de la rénovation énergétique de l'immobilier parisien.*

Le projet a pour objectif d'identifier les forces et faiblesses du système de production parisien quant à son adaptation à la mutation énergétique en cours.

Il s'agit d'identifier et d'analyser les processus d'innovation en émergence (nouveaux matériaux/solutions, nouvelles pratiques, création de nouveaux dispositifs de soutien aux projets de rénovation, etc.). Il s'agit également d'identifier les échelles auxquelles se joue cette innovation et par là de saisir les leviers possibles d'action (locale, régionale, nationale, internationale).

Ainsi, ce projet de recherche permet d'aborder les contraintes à l'émergence de nouvelles techniques (inertie des systèmes techniques, obstacles à l'innovation, passage prototype — petite échelle — grande échelle, inerties institutionnelles, régimes juridiques), ou encore les conceptions architecturales et bâtiments à basse intensité carbone via l'adaptation du parc bâti. Le projet aborde également des questions institutionnelles et de politiques publiques liées à la rénovation des bâtiments.

**GREENOV : Green Renovation Cluster**

L'objectif du projet GREENOV est de développer le secteur économique de la rénovation durable essentiellement en stimulant la capacité d'innovation des PME de ce secteur grâce à la création d'un cluster. Les différents partenaires du projet — clusters, chambres de commerce, autorités locales et collectivités locales — souhaitent unir leurs efforts afin d'accélérer le cycle innovation et développer une chaîne de production de rénovations durables à grande échelle. Un cluster transnational doit être établi dans le domaine de la rénovation durable afin de réunir les connaissances et ressources des différents partenaires. Trois investissements exemplaires sont réalisés par les collectivités locales partenaires afin d'encourager le marché, les différents acteurs impliqués, et sensibiliser les habitants. L'E.I.V.P. intervient en soutien scientifique et ressources auprès des collectivités souhaitant mettre en œuvre des investissements de rénovation urbaine de qualité.

**E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance (création) de deux postes d'agent polyvalent administratif en gestion des moyens humains et financiers (F/H).**

**LOCALISATION**

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — E.I.V.P. — Ecole supérieure du Génie Urbain — Régie Administrative — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Métro : M2/11 Belleville, M11 : Pyrénées, Bus 026.

**NATURE DU POSTE**

Fonction : agent d'exécution polyvalent, comptable, Ressources Humaines.

Mission globale du service : l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), rattachée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs — élèves fonctionnaires de la Ville de Paris et élèves de la filière « civile » — dans le domaine du génie urbain. Ces futurs ingénieurs pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale. L'E.I.V.P. est organisée autour de trois pôles principaux : la formation, la recherche et les services supports. Depuis sa création en 1959, la seule Ecole délivrant un titre d'ingénieur spécialisé en génie urbain s'est installée dans de nouveaux locaux, en novembre 2012. Elle organise des formations de niveau 2 (licence professionnelle A.C.P.A.E. depuis la rentrée 2013, formation d'assistant d'architecte E.P.S.A.A., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014).

Environnement hiérarchique : le Secrétaire Général, la Secrétaire Générale adjointe.

Sous l'autorité du Secrétaire Général et du Secrétaire Général adjoint, en liaison avec le développeur de projets de recherches, responsable du suivi des budgets ou avec la responsable des Ressources Humaines, les agents d'exécution exercent des responsabilités au sein de la comptabilité, des Ressources Humaines, des achats et marchés et leur emploi est intégré dans le cadre d'une polyvalence des tâches. Ils peuvent intervenir comme régisseur d'avances et de recettes. Leurs missions portent notamment sur :

- La préparation des engagements financiers et saisie des marchés sur CIRIL ;
- Le suivi d'exécution des marchés et commandes en liaison ou en l'absence du responsable achats et marchés ;
- La préparation des dossiers, le collationnement, la préparation des mandats de paiement des achats et factures (CIRIL), y compris gestion des fichiers fournisseurs, prestataires et des tiers, remboursements de frais de missions, ... ;
- Le suivi et la préparation des titres de recettes de la Régie E.I.V.P. sur CIRIL (factures de la Régie, gestion des comptes clients, rapprochements comptables et relances, liaisons avec les responsables des formations initiales et continues, perception de la taxe d'apprentissage) ;
- La gestion, mise en paiement, classement et le suivi des dossiers de vacations d'enseignement (formations initiales et continues) ;
- Toutes missions en relations R.H. avec le responsable des personnels ;
- Le suivi des ordres de mission des élèves et du personnel de la Régie ;
- Eventuellement, la tenue de la Régie d'avances et de recettes et la comptabilité de la Régie d'avances et de recettes de l'E.I.V.P. (régie de 3 000 à 18 000 euro) ;

Les agents d'exécution ont vocation à exercer des missions polyvalentes, sur les deux postes ouverts, l'un sera plus particulièrement orienté sur la fonction comptable (en recettes et en dépenses), l'autre sur les missions Ressources Humaines (suivi de dossiers, enregistrement des payes et documents déclaratifs).

Interlocuteurs : L'équipe administrative de la Régie et notamment le développeur de projets de recherches, responsable du suivi des budgets ou avec la responsable des Ressources Humaines, avec le responsable des achats et marchés ou la responsable de la taxe d'apprentissage et des partenariats, plus rarement, les enseignants permanents et vacataires, les élèves, les équipes administratives de l'Ecole, fournisseurs et partenaire financiers de l'E.I.V.P., Direction Générale des Finances Publiques, services juridiques de la Préfecture de Paris.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Grade : poste ouvert en affectation (Mairie de Paris) ou détachement à un(e) adjoint(e) administratif(ve) de la Mairie de Paris ou de collectivité territoriale, contractuel(le) possible.

Aptitudes requises :

- sens de l'initiative et de l'organisation ;
- qualités relationnelles ;
- sens de la négociation ;
- discrétion ;
- connaissances en comptabilité et Ressources Humaines dans des responsabilités équivalentes ;
- une connaissance du logiciel CIRIL serait particulièrement appréciée.

**CONTACT**

Marc GAYDA, Secrétaire Général (marc.gayda@eivp-paris.fr) ou Fadila BABAALI, responsable des Ressources Humaines (fadila.babaali@eivp-paris.fr) — Téléphone : 01 56 02 61 00 — 80, rue Rébeval, 75019 Paris, candidatures exclusivement par courriel : eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : janvier 2014.

Poste à pourvoir à compter du : dès que possible.



**Avis de vacance de deux postes (F/H).**

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées\* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

\* **Les 14 musées de Paris Musées sont** la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

1<sup>er</sup> poste : Responsable de la sécurité du musée Carnavalet

Localisation du poste :

Musée Carnavalet — Histoire de Paris — 23, rue de Sévigné, 75004 Paris.

*Catégorie du poste :*

Catégorie : B.

*Finalité du poste :*

Sous l'autorité du chef de service de la sécurité, de l'accueil et de la surveillance, le(la) responsable de la sécurité supervise et contrôle les prestations et mesures de prévention et de sécurité (humaine et technique) afin de prévenir les risques, sécuriser les espaces du Musée et protéger les biens et les personnes selon la législation et les réglementations en vigueur en matière de sécurité des E.R.P.

*Position dans l'organigramme :*

— Affectation : Direction du Musée ;

— Rattachement hiérarchique : Sous l'autorité directe du Chef de service de la sécurité.

*Principales missions :*

Sous la responsabilité du chef de la sécurité, de l'accueil et de la surveillance, le(la) responsable de la sécurité et de la sûreté est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— Assurer le fonctionnement du Poste Central de Sécurité, de l'Accueil et du Standard ;

— Superviser la planification et les mouvements des équipes d'accueil et de surveillance (gérer les absences et imprévus) ;

— Veiller à l'actualisation, la diffusion et à la mise en œuvre des consignes internes ;

— Effectuer les entretiens de notation, recueillir les besoins en formation et collaborer à leur mise en œuvre ;

— Connaître les différents dispositifs de sécurité et d'alarme de l'établissement et procéder à des tests réguliers de ces appareils ;

— Veiller à la bonne application du cahier des charges pour la maintenance multi-technique des matériels et dispositifs de sécurité, assurer l'interface entre le musée et le représentant sur site de la société de maintenance des équipements de sécurité et de sûreté (anti-intrusion et vidéo protection) et rendre compte des interventions effectuées ;

— Participer au suivi des travaux d'amélioration des infrastructures de sécurité et de sûreté ;

— Participer à la mise à jour du plan de sauvegarde, le registre de sécurité E.R.P., le document unique et procéder aux essais réglementaires ;

— Analyser et suivre les saisies de la main courante ;

— Veiller à la bonne application des règles de sécurité incendie et de sûreté dans les espaces du musée et contrôler le respect des procédures d'accès ;

— Participer à la formalisation des notices de sécurité pour les manifestations exceptionnelles, des plans de prévention pour les travaux ;

— Contrôler le respect des règles de sécurité lors de travaux et des opérations de montage et de démontage des expositions ;

— Vérifier les conditions d'accueil du public en matière de sécurité et de sûreté ;

— Intervenir en cas d'agression concernant le public et/ou les personnels ;

— Peut être amené à prendre en charge l'accueil de personnalités et veiller au bon déroulement d'événements particuliers.

*Profil, compétences et qualités requises :**Profil :*

— Sens des responsabilités, de l'organisation ;

— Aptitude au travail en équipe ;

— Goût du contact et du public ;

— Réactivité et disponibilité.

*Savoir-faire :*

— Techniques d'encadrement d'équipes ;

— Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur, Outlook, ...) ;

— Intervenir en médiation et résolution de conflits, y compris en situation d'urgence.

*Connaissances :*

— Posséder la qualification S.S.I.A.P. 2 ;

— Formation S.S.T. et sûreté ;

— Maîtrise des règles de gestion du temps de travail en vigueur dans l'établissement ;

— Intérêt pour le secteur du patrimoine culturel apprécié.

*Conditions d'exercice :*

Rythme de travail organisé sur la base de 34 heures hebdomadaires annualisées, avec une alternance de semaines de 6 jours et semaines de 4 jours et un dimanche travaillé sur 2.

Présence en soirées, pour les nocturnes et les événements privés.

*Contact :*

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

— Paris Musées — Musée Carnavalet et Direction des Ressources Humaines ;

— Mél :

- virginie.gadanne@paris.fr, Secrétaire Générale ;

- recrutement.musees@paris.fr, Direction des Ressources Humaines.

2<sup>e</sup> poste : Adjoint d'Accueil, de Surveillance et de Magasinage Principal (A.A.S.M. P.) du Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris.

*Localisation du poste :*

Etablissement : Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris — Service : Surveillance, Sécurité, Accueil — Adresse : 5, avenue Dutuit, 75008 Paris.

*Catégorie du poste :*

Catégorie : C.

*Finalité du poste :*

Agent d'encadrement intermédiaire des équipes de surveillance.

*Position dans l'organigramme :*

— Affectation : Service Surveillance-Sécurité-Accueil ;

— Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du responsable du Service Surveillance-Sécurité-Accueil et de son adjoint.

*Principales missions :*

L'A.A.S.M. Principal est en charge de l'encadrement intermédiaire des équipes d'accueil et de surveillance. A ce titre les activités suivantes lui sont notamment confiées :

— Réaliser les plannings mensuels ;

— Organiser le planning quotidien de présence des agents en fonction des compétences et de la nécessité du service public (pointage des agents, gestion des congés, anticipation du planning de présence, etc...);

— Gérer administrativement les personnels de surveillance et d'accueil : tenir et mettre à jour documents recensant : les congés, J.R.T.T., absences de toute nature, heures supplémentaires, service des jours fériés, manifestations exceptionnelles, etc...);

— S'informer sur la vie culturelle de l'établissement et maîtriser les informations administratives sur les carrières des agents (perspectives d'évolution professionnelle, situation familiale, situations sociales particulières, etc...);

— Participer à la gestion prévisionnelle des effectifs ;

— Assurer le contrôle lors de l'ouverture et de la fermeture du musée ;

— Encadrer les agents de surveillance sur le terrain (vérifier la qualité du travail de surveillance, gérer les inci-

dents, les conflits entre les agents, avec le public, former de façon continue les agents, accueillir les nouveaux, etc...);

- Participer à la mise en sécurité du public, des collections et du bâtiment en cas de crise ;
- Veiller à l'application des consignes de sécurité ;
- Signaler tout dysfonctionnement éventuel dans le domaine de la sécurité/sureté.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil :

- Savoir travailler en équipe dans le respect de la hiérarchie ;
- Sens des responsabilités ;
- Polyvalence ;
- Goût du contact avec le public ;
- Disponibilité.

Savoir faire :

- Capacité à encadrer et à transmettre les connaissances ;
- Sens de l'organisation ;
- Savoir donner des directives ;
- Gérer son stress.

Connaissances :

Conformément aux formations préconisées dans le parcours de formation du personnel de surveillance des Musées, sont particulièrement souhaitées :

- Formation sécurité (S.S.I.A.P., S.S.T., habilitation électrique et leur recyclage) ;
- Maîtrise de l'outil bureautique (world, excel, outlook).

*Contact :*

Transmettre dossier de candidature (lettre et C.V.) par courrier électronique à :

- Recrutement.musees@paris.fr, Direction des Ressources Humaines de Paris Musées ;
- David.toutou@paris.fr, Secrétaire Général adjoint (Bâtiment et Sécurité) du Petit Palais.

### **Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 31786.

Correspondance fiche métier : chef de projet multimédia.

#### **LOCALISATION**

Direction de l'Information et de la Communication — Service : Département Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : M° Hôtel de Ville ou Châtelet.

#### **DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE**

Le Département Paris Numérique regroupe les activités digitales de la Direction de l'Information et de la Communication : relation aux usagers, animation éditoriale de Paris.fr, gestion de communautés, audiovisuel et projet. Il compte 125 collaborateurs et assure la diffusion en temps réel de l'information dans la Ville. Depuis 2008 près de 60 services en ligne ont été réalisés par le Département.

#### **NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : Gestionnaire de communautés sur internet (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du Pôle « projets », responsable adjoint de Paris Numérique.

Encadrement : non.

Activités principales :

- Pilotage des projets digitaux communautaires sur les réseaux sociaux (Facebook/Twitter, Foursquare, Pinterest, ...) et en lien avec Paris-Connect ;
- Définition, suivi de réalisation et animation des outils communautaires ;
- Suivi et analyse statistique des usages ;
- Veille sur les réseaux sociaux ;
- Animation des communautés identifiées pour chaque projet : point de rencontre, synthèse des propositions ;
- Articulation des travaux avec les pôles gestion de communauté, projets et animation éditoriale de Paris.fr.

Spécificités du poste/contraintes : grande disponibilité. Poste soumis à astreintes.

#### **PROFIL SOUHAITÉ**

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aisance relationnelle et bon contact — Aisance avec les outils d'animation web marketing : gestion de campagnes, extraction des données, rédaction des messages, mesure des résultats — Expérience dans l'animation des réseaux sociaux et la gestion des communautés ;

N° 2 : Rigueur dans le travail et disponibilité — Ecriture web.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Formation spécialisée en e-marketing et projets digitaux

#### **CONTACT**

Vincent MOREL — Responsable du département — Bureau : 121 — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 43 98 — Mél : vincent.morel@paris.fr.

### **Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agents de restauration (F/H). — Catégorie C.**

Nombre de postes disponibles : 50.

*Profil du candidat :*

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 9 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaire du 13<sup>e</sup> arrondissement.

*Contact :*

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT